

[Société française de musicologie](#)

[Société française d'analyse musicale](#)

[Société française d'ethnomusicologie](#)

[Association francophone d'informatique musicale](#)

[International association for the study of popular music](#)

Appel à projets

Recherches en musique : collaborations entre
jeunes chercheurs/chercheuses et artistes

année 2022

Date d'ouverture de l'appel à projets : 11 février 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 2 mai 2022 à midi

Cet appel à projets est soutenu par la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture sur des crédits du Plan de relance.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

1- PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

L'appel à projets « recherches en musique : collaborations entre jeunes chercheurs/chercheuses et artistes » a été conçu pour soutenir des recherches menées en collaboration entre un ou plusieurs jeunes chercheurs et un ou plusieurs artistes, dans le champ musical.

Dessiné dans le cadre du plan de relance, cet appel à projets a vocation à soutenir l'intégration des pratiques artistiques dans les projets de recherches musicales, et les conditions de sa bonne exécution.

Des exemples de projets de recherche en musique ont été présentés dans le cadre du [Symposium sur les sciences de la musique](#) (18-19 janvier 2019) et des [Rencontres nationales sur les recherches en musique](#) (15-16 octobre 2020).

Administré par la Société française de musicologie (SFM), cet appel est porté conjointement avec l'Association francophone d'informatique musicale (AFIM), la Société française d'analyse musicale (SFAM), la Société française d'ethnomusicologie (SFE) et l'International Association for the study of popular music (IASPM).

Ce programme d'aide est soutenu par la Direction générale de la création artistique (DGCA), dans la mesure où il s'inscrit dans la stratégie de recherche du ministère de la Culture. Celle-ci a fixé dans ses axes prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans les champs de la création.

Le budget alloué à cet appel à projets devra permettre de financer entre 15 et 25 projets.

2- CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

2.1 Porteurs de projets

- Les projets doivent être déposés et portés par une personne physique conduisant un travail de recherche, en France, dans le cadre d'une formation en master 2, d'une recherche doctorale ou postdoctorale (jusqu'à 5 ans maximum après la soutenance de thèse), dans le champ de la musique, s'associant à un ou plusieurs artistes (interprète, compositeur, ensemble...);
- Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature.

2.2 Projets éligibles :

2.2.1 Le projet de recherche devra s'inscrire dans le champ des recherches musicales, dans l'un (au moins) des champs disciplinaires représentés dans les sociétés savantes partenaires ; l'appel est ouvert à toutes les esthétiques musicales.

2.2.2- Le projet de recherche devra aussi :

- présenter une problématique et une méthodologie de recherche claire et structurée ;
- prévoir l'élaboration d'éléments de restitution de la recherche communicables (ex. : publications et communications diverses, logiciel informatique, carnet de recherche, site web, édition imprimée ou audiovisuelle, ...) à destination de la communauté scientifique, artistique et/ou du public ;
- débiter avant la fin de l'année 2022.

2.3 Durée du projet de recherche

Elle peut être variable, selon la nature du projet, mais ne devra **pas excéder 12 mois**.

2.4 Aide sollicitée

Le montant de la subvention sollicitée **ne peut être supérieur à 5 000 euros**.

2.5 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être directement mises en lien avec la mise en œuvre et le développement du projet de recherche. Elles peuvent inclure notamment :

- Les frais liés à l'organisation d'ateliers, réunions, journées d'études ou séminaires ;
- Les frais de missions (transport et hébergement) ;
- La rémunération (sous forme de cachets ou de factures) des artistes engagés dans la recherche et/ou les frais liés (défraiement) ;
- L'achat de documentation, de fournitures ou de petit matériel ;
- La location de matériel et les frais techniques ou de régie ;
- Les frais d'édition ou de publication.

Sont exclues des dépenses éligibles celles liées à des frais de structure (location de locaux, ...).

2.6 Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans l'article 8.2.

Tout projet reçu incomplet ou hors délais ne sera pas examiné dans le cadre de la procédure de sélection.

2.7 Ne sont pas éligibles

- Les projets ne relevant pas du champ de la recherche ou du champ de la musique ;
- Les projets qui impliquent un processus direct de création ou de production de spectacle.

3- CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt scientifique et culturel du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation d'une démarche de recherche, argumentée et référencée (bibliographie) : problématique et méthodologie, état des lieux/de l'art des travaux menés sur le sujet, ressources utilisées, phasage du projet, objectifs et résultats attendus, ... ;
- pertinence de l'apport des partenaires mettant leurs compétences et leurs ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation et de restitution de la recherche envisagés ;
- faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets de recherche présentant des collaborations internationales, réalisés en partenariat avec une structure d'accueil, lieu de création dans le champ de la musique, ainsi qu'aux projets mobilisant d'autres sources de financement.

Le comité sera attentif à garantir la diversité des esthétiques et des domaines scientifiques représentés par les 5 sociétés savantes partenaires parmi les projets lauréats, ainsi qu'à accompagner les projets associant de jeunes artistes.

4- PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection sera pilotée par le consortium composé des 5 sociétés savantes partenaires selon la procédure suivante :

- Une présélection organisée par chacune des sociétés savantes sur les projets relevant de leur champ ;
- Un comité de sélection composé d'un représentant de chacune des sociétés savantes. Deux représentants, de la délégation à la musique et de la MiR, participent au comité de sélection pour la DGCA, sans voix délibérative.

5- MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide accordée aux projets lauréats sera gérée par la Société française de musicologie et pourra varier, en fonction de chaque projet, dans la limite de 5 000 euros.

6- COMPTE RENDU DES TRAVAUX

À l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à transmettre un rapport d'activités présentant le bilan du projet de recherche, ainsi qu'un bilan financier, selon le format demandé. Ces comptes rendus seront susceptibles d'être publiés sur les sites web des sociétés savantes concernées.

7- COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication et la publication de ses résultats en apposant le logo du ministère et en indiquant la mention suivante « ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets « Recherche en Musique : collaboration entre jeunes chercheurs/chercheuses et artistes » ».

Le logo du Ministère de la Culture et ses conditions d'utilisation sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Logo-Telecharger-le-logo-du-ministere-de-la-Culture>.

Le soutien de la SFM qui administre le dispositif, ainsi que celui de la ou des sociétés savantes dont relève la thématique du projet lauréat devront également être mentionnés.

8- DOSSIER DE CANDIDATURE

8.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

1. Le formulaire de candidature renseigné selon le format fourni ;
2. les lettres de soutien des partenaires, notamment des artistes, mentionnés dans le projet ;
3. les CV synthétiques des membres du projet, mentionnant leurs publications, le cas échéant.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site web ou vers des documents utiles (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

Pour la préparation de leur dossier, les candidats peuvent prendre contact avec les sociétés savantes partenaires du présent AAP (voir liens vers sites web en p. 1).

8.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé selon les modalités suivantes :

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'adresse mail suivante : sfmusicologie@gmail.com

au plus tard le 2 mai 2022 à 12h

L'ensemble des pièces ne pourront dépasser 5 Mo.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	11 février 2022
Date limite de dépôt des dossiers	2 mai 2022 à 12h
Procédure de sélection : présélection par les sociétés savantes et réunions du Comité d'experts	mai 2022
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	juin 2022
Réunion de lancement des projets lauréats avec les sociétés savantes et début d'exécution des projets	juin 2022